

## DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

-----  
Séance du 11 avril 2018

-----  
COMMUNE  
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-huit, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A donné pouvoir :**

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

Olivia RIVORY à Jean-Louis PERRIN

Adeline WEBER-GUIBAL à Véronique REISER

Isabelle SAUTREAU à Jean-Pierre LECHTEN

**Absent excusé :** Gilbert HENRY

**A été élue secrétaire :** Véronique REISER

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018-  
SERVICE DE L'EAU POTABLE – CONVENTION DE  
GESTION N°17/1169**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017-112 du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un budget annexe de distribution de l'eau potable limité à retracer les flux financiers entre la Commune de Saint Marc Jaumegarde et la Métropole dans le strict cadre du mandat qui lui est confié, et ce, pour une durée d'un an.

**CONSIDERANT** l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

14 voix pour  
voix contre  
abstention(s)

**ADOpte** le budget primitif hors taxes arrêté comme suit et joint à la présente délibération :

Les crédits sont votés par chapitre (opérations à titre informatif) en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2018 du Service de distribution de l'eau potable s'équilibre en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	450 554.00 €	450 554.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer les dépenses relatives aux charges de personnel au 31/12/2018. Celles-ci viendront en recettes du budget principal.

Le Maire,  
Régis MARTIN

Accusé de réception en préfecture 013-211300959-20180411-2018-32-DELIB- DE Date de réception préfecture : 12/04/2018
---